

COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2007

Présents : Messieurs GORNET François, BALAUD Frédéric, BALY Norbert, CREPIN Bernard, CUEFF Jacques, DESBIENDRAS Christine, DUVOID Frédéric, LEBON Noëlle, SION Jacques et WEBER Marc.
Absent excusé : CREPIN Pierre.

Les 3 premiers points ont été ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers présents :

Vente de la parcelle N°4 du lotissement communal :

Vu la demande d'achat de la parcelle N°4 du lotissement «le Haut du Bois», d'une superficie de 1 100 m², le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle à Mademoiselle Marie AUBERT et Monsieur Vincent MARCELET- GALLINET, pour la somme de 10 450 € TTC.

Travaux d'assainissement vanne du lotissement 2ème tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la deuxième tranche des travaux d'assainissement vanne du lotissement «le Haut du Bois» et sollicite Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges l'octroi d'une subvention pour ces travaux.

Participation au Syndicat de l'Audiovisuel :

Le Conseil Municipal décide de la Fiscalisation de la contribution au Syndicat Intercommunal de l'Audiovisuel pour la somme de 1 360,04 € (484 habitants X 2,81 €).

Adhésion à la Coopérative de Matériel Agricole du Pont Dinette (CUMA) :

Afin de pouvoir bénéficier de location du matériel agricole du Cuma du Pont Dinette, il convient d'adhérer à cette structure. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la CUMA et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Vote des quatre taxes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des quatre taxes locales et vote : Taxe d'habitation : 13,99 %; Taxe foncière bâti : 17,57 %; Taxe foncière non bâti : 29,35 % et Taxe professionnelle : 10,37 %

Budget Primitif 2007 :

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2007 comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 397 354 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 989 841 €

Renouvellement des baux précaires :

Le Conseil Municipal décide de renouveler les baux précaires suivants :

* ZE 25, Voie de Chaumes, 4ha 24a 20ca au Gaec Claude Renard, du 11/11/2006 au 11/11/2007, redevance de 403,69 (prix 2006) + 0,59 %, soit + 2,38 = **406,07 €**.

* ZO 12, Mazeley, 1 ha 58 72 ca à Mademoiselle Emmanuelle HOT du 01/03/2006 au 28/02/2007, redevance de 65,54 (prix 2006) + 0,59 %, soit + 0,39 = **65,93 €**

* ZE 105, La Gare, de 2 ha 09 a 51 ca à Mademoiselle Emmanuelle HOT du 01/07/2006 au 30/06/2007, de 100,83(prix 2006) + 0,59 %, soit + 0,59 = **101,42 €**.

* ZB 44 d'une superficie de 11 a 80 ca à Monsieur DUVOID Frédéric du 11/11/2005 au 11/11/2006, redevance de 7,28 € (prix 2006) +0,59 %, soit + 0,04 = **7,32 €**

* Z 6 «Le Mahué» d'une superficie de 36 a 63 ca, à Monsieur DUVOID Frédéric du 01/05/2006 au 30/04/2007, 19,47 (prix 2006) +0,59 %, soit + 0,11 = **19,58 €**

Et autorise Monsieur le Maire à établir et à encaisser ces conventions d'occupation précaire.

Autorisation demandée par l'Office de Tourisme d'EPINAL :

Monsieur le Maire expose que l'Office du Tourisme d'Epinal, par courrier du 05 février, en référence à la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992, sollicite que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à déposer une demande d'habilitation pour l'organisation et la commercialisation de services à caractère touristique. Après en avoir

délibéré, le Conseil Municipal autorise l'Office de Tourisme d'EPINAL de déposer cette demande d'habilitation.

Question diverse :

Monsieur le Maire expose que des personnes d'Epinal recherchent un terrain agricole, de 3 ha environ à plus de 200 mètres des habitations et plus de 100 m d'un cours d'eau pour élever des visons.

Le rangement sous la scène de la salle polyvalente a été accepté sur le devis de Monsieur François AUBERT pour un montant de 600 € HT. Ces travaux consistent à ouvrir 4 portillons en façade et à installer des rayonnages coulissants.

Une demande est parvenue au Conseil Municipal pour le stage plein air et le voyage aux Pays Bas ainsi qu'en Belgique pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}. Il est octroyé 1,52 € par jour et par élève, soit au total 53,20 €.

Vu par Nous, François GORNET, Maire de la commune de LERRAIN pour être affiché le 10 avril 2007 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le Maire,
F. GORNET